

## DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UN CIRCUIT

*(Articles R.331-35 à R.331-44 du code du sport et arrêté du 7 août 2006  
pris pour l'application des articles 5,7 et 14 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006)*

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'un circuit :  
vous devez en demander l'homologation si vous souhaitez y organiser des événements sportifs.

### PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE SOLLICITANT L'HOMOLOGATION

Vos noms et prénoms, ou la raison sociale de votre établissement : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal

Ville ou Commune

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Numéro de télécopie : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### CIRCUIT

Désignation : \_\_\_\_\_

Emplacement : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### UTILISATIONS PRÉVUES DU CIRCUIT ?

Compétitions

Essais ou entraînements

Démonstrations

Autres (précisez)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### TYPE DE VÉHICULES ADMIS SUR LE CIRCUIT :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

.../...

VITESSE MAXIMALE POSSIBLE EN UN POINT QUELCONQUE DU CIRCUIT

 < 200 KM/H > 200 KM/H

A : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

**INFORMATIONS PRATIQUES****A QUI ADRESSER LA DEMANDE D'HOMOLOGATION ? :**

- Si la vitesse des véhicules peut dépasser 200 km/h en un point quelconque du circuit :  
Ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction de la circulation et de la sécurité routières – bureau de la sécurité et de la réglementation routières.  
Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08
- Si la vitesse des véhicules ne peut dépasser 200 km/h en un point quelconque du circuit  
Préfecture du département où se trouve le circuit

**PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER :**

- L'engagement, signé par le demandeur, de prendre à sa charge les frais d'études et de visite nécessaires à l'instruction de sa demande.
- Un plan masse du circuit ou un plan des voies utilisées conforme aux règles techniques édictées par les fédérations sportives compétentes ;
- Un dossier présentant les dispositions prévues pour assurer la sécurité des personnes et la tranquillité publique.

**DELAI DE DEPOT**

Tout dossier de demande d'homologation doit être adressé à l'autorité compétente en 3 exemplaires, au plus tard 3 mois avant la date d'utilisation du circuit. Dans le cas d'un renouvellement, la demande doit être adressée 3 mois avant la date de péremption de l'homologation en vigueur.